

CONSEIL MUNICIPAL ■ Un PLU pour repenser l'urbanisation de la commune

1 850 habitants en 2030

Jeudi 3 juillet, se tenait la réunion d'information et de concertation, sur la mise en place du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longueville. Benoît Spanneut, urbaniste du bureau d'études Géogram, était chargé de sa présentation aux Longuevillois, dans la salle des Arches.

En préambule, Philippe Fortin, maire de la commune, a justifié l'abandon du Plan d'occupation des sols (POS) pour un PLU : « Le PLU sert à rationaliser et à réglementer l'urbanisation. La commune est découpée en zones sur lesquelles s'appliqueront des règles d'urbanisme appropriées. Le POS traitait plutôt les situations au coup par coup. » Le PLU, une fois retenu après enquête publique,

validé par une délibération du conseil municipal et approuvé par un conseil de légalité, sera opposable à tout projet de construction immobilière ou d'installation urbaine, industrielle ou commerciale.

130 nouveaux logements

Il s'inscrira tout d'abord, dans le prolongement du POS et en assurera sa pérennité. L'état des lieux de l'urbanisme actuel, permet déjà d'envisager 130 constructions de logements pour les 15 prochaines années. A raison de 0.5% de croissance démographique annuelle, la population longuevilloise devrait atteindre le seuil de 1 850 habitants à cette échéance.

Déterminer les zones constructibles

Le Plan a surtout pour vocation de densifier les « dents creuses » que sont les espaces aménageables et constructibles au sein de la commune, avant de prévoir l'extension de nouvelles zones constructibles.



7 hectares de friches industrielles à dépolluer.

La cartographie d'un zonage a donc été établie.

Elle permet de répertorier et de différencier les zones humides, agricoles, Natura 2000, boisées, classées historiques et constructibles.

Dépollution des friches industrielles ?

La préservation des zones humides est indispensable pour absorber les eaux pluviales et prévenir tout risque de catastrophe. La création d'une nouvelle station d'épuration en zone

non constructible est actuellement en cours d'études. Enfin, l'aménagement des 7 hectares occupés par la friche industrielle des anciens Etablissements Degond-Mueller, ne pourra être envisagé qu'après une dépollution

des sols. Le coût prohibitif d'une telle opération, de l'ordre de 5 millions d'euros, la rend impossible pour la municipalité sans l'aide de subventions de l'Europe, de l'État, du conseil régional, général et de l'intercommunalité.